

Une collaboration :

CONCERTES



Avec le soutien de :



Union Européenne — Fonds Européen de Développement Régional
« INTERREG efface les frontières »



Entreprises d'insertion françaises et EI wallonnes

Deuxième numéro des Cahiers transfrontaliers de l'ESS

Les Cahiers transfrontaliers de l'ESS sont une production conjointe de ConcertES et de la CRESS Nord-Pas-de-Calais visant la valorisation des travaux de l'Observatoire transfrontalier de l'Economie Sociale et Solidaire et une meilleure connaissance de ce qui se passe de l'autre côté de la frontière.

En phase avec l'optique transfrontière du projet D.E.S.I.R., chaque Cahier transfrontalier abordera une thématique particulière vue sous l'angle de la comparaison Wallonie/Nord-Pas-de-Calais.

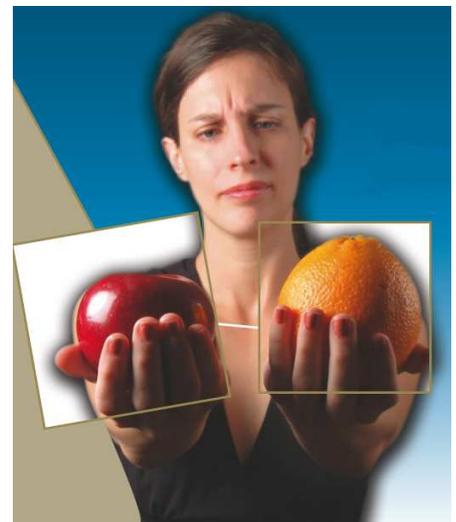
Ce deuxième numéro est consacré au dispositif des entreprises d'insertion et s'appuie sur les éléments présentés lors du séminaire « Entreprises d'insertion françaises et EI wallonnes : comparaison... raison ? » qui a eu lieu le 22 octobre 2009 à Namur.

Une mise en lumière des deux dispositifs :

L'herbe est toujours plus verte dans le jardin du voisin... Les entreprises d'insertion françaises sont-elles mieux loties, mieux soutenues, mieux organisées que les EI wallonnes ou est-ce un « effet d'optique » ? Et si c'est le cas, toutes les bonnes idées sont-elles nécessairement transposables et reproductibles ? Dans le cadre du programme D.E.S.I.R., ConcertES, Atout EI et la CRESS Nord-Pas-de-Calais ont organisé un séminaire afin de dépasser les idées reçues en comparant, témoignages et chiffres à l'appui, la réalité des entreprises d'insertion des deux côtés de la frontière.

Publics-cibles, qualité de l'emploi, rôle de l'accompagnement social, plus value-sociétale, avenir des travailleurs à leur sortie... A la lumière d'une approche comparative des dispositifs EI wallons et français, ce cahier thématique tente de porter un regard nouveau sur les questions que se posent les opérateurs et interlocuteurs du secteur.

Cahiers transfrontaliers de l'ESS n°2, mars 2010



Au sommaire

Comparaison des dispositifs	----- 2
Regard chiffré	----- 4
L'avis de responsables d'EI	----- 4
Conclusions	----- 6

Comparaison des dispositifs des entreprises d'insertion wallonnes et françaises

« Philosophie » du dispositif EI

Les entreprises d'insertion, de part et d'autres de la frontière, poursuivent un même objectif : la réinsertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi en décrochage sur le marché du travail.

De part et d'autres de la frontière, les entreprises d'insertion s'inscrivent dans le champ concurrentiel : ce sont des entreprises qui évoluent sur le marché et en appliquent toutes les règles, que ce soit en matière de droit du travail, de commissions paritaires et conventions collectives, ou en termes de règles de concurrence.

Elles reçoivent un soutien financier de l'état pour les missions d'insertion qu'elles remplissent. A objectifs identiques, les modalités, conditions et règles d'octroi de ces subventions sont cependant différentes de part et d'autres de la frontière.

EI wallonnes

L'EI est une personne morale constituée sous la forme d'une société commerciale à finalité sociale au sens de l'article 661 du Code des sociétés, ayant comme but social l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi difficiles à placer en recourant à une activité productrice de biens ou de services.

L'EI fait l'objet d'un agrément délivré par la Région wallonne sur la base des conditions mentionnées dans le décret du 18/12/2003 :

- Siège social en territoire wallon de langue française
- Respect d'une tension salariale de 1 à 4 maximum
- Petite entreprise selon la CE (e.a. < 50 ETP)
- Engagements de DEDP¹: au terme de 4 ans: 50 %
- Convention avec le Forem² pour le suivi des formations des DEDP
- Respecter les 9 conditions propres au statut juridique de Société à Finalité Sociale (SFS)
- et remplir les mêmes conditions que toute entreprise commerciale

L'EI doit avoir le statut complémentaire de Société à Finalité Sociale, qui impose les 9 obligations statutaires suivantes :

- Bénéfice patrimonial limité ou aucun
- But social inscrit dans les statuts
- Politique d'affectation des profits
- Limitation du droit de vote à l'assemblée générale
- Limitation du dividende (maximum 6%)
- Rapport annuel sur la finalité sociale
- Modalités d'accès à la qualité d'associé
- Modalités d'abandon de la qualité d'associé

¹ DEDP : demandeur d'emploi difficile à placer. Voir définition en page 3.

² Forem : organisme de placement et de formation des demandeurs d'emploi en Région wallonne

EI françaises

L'EI est une personne morale de droit privé produisant des biens et services en vue de leur commercialisation et qui a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement

Elle fait l'objet d'une convention avec l'Etat. Les travailleurs en insertion qu'elle engage sont agréés par l'ANPE.

Le système est basé sur une obligation de résultats (en termes de sorties vers emploi), et non de moyens. A côté de cela, les EI font appel à d'autres mécanismes 'classiques' pour financer des investissements, ...

Statut juridique

L'EI peut avoir un statut juridique de tout ordre : SARL, SA, association, SCIC, SCOP, ...

Comparaison des dispositifs des entreprises d'insertion wallonnes et françaises

EI wallonnes

Le travailleur en insertion est :

- Soit un demandeur d'emploi difficile à placer (DEDP), c'est-à-dire une personne qui, au moment de son engagement dans l'EI :
 - n'a pas de diplôme CESS³ ou assimilé
 - est inscrite comme demandeur d'emploi (occupé ou inoccupé) au FOREM
- Soit un demandeur d'emploi particulièrement difficile à placer (DEDP+), c'est-à-dire une personne qui :
 - n'a pas de diplôme CESS ou assimilé
 - est inscrite comme demandeur d'emploi (inoccupé) au FOREM depuis au moins 12 mois

ET

- n'a pas bénéficié au cours des 12 derniers mois de l'enseignement de plein exercice ou n'a pas travaillé plus de 150 h (salarié) ou 1 trimestre comme indépendant

OU

- bénéficie du RIS (Revenu d'Intégration Sociale)

Le travailleur en insertion signe un contrat de travail classique, à durée indéterminée (CDI).
Les subsides des DEDP(+) sont dégressifs sur 4 ans.
L'entreprise d'insertion peut également disposer d'un soutien pour les accompagnateurs sociaux, en fonction du nombre de DEDP+ subventionnés employés dans l'entreprise.

L'EI qui engage un nombre minimum de DEDP+ reçoit un subventionnement pour l'engagement d'accompagnateurs sociaux

³ CESS : Certificat de l'enseignement secondaire supérieur

Publics cibles

EI françaises

Le travailleur en insertion est un demandeur d'emploi, agréé par l'ANPE après un diagnostic individuel portant sur la situation sociale et professionnelle du bénéficiaire au vu de la proposition d'emploi.

Les travailleurs en insertion sont salariés. Ce sont des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion ou de réinsertion :

- les bénéficiaires du RMI
- les chômeurs de très longue durée
- les personnes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse
- les jeunes en grande difficulté
- les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale
- les personnes ayant achevé une période d'incarcération ou de désintoxication
- ...

Contrat du travailleur en insertion

Le salarié est agréé pour 24 mois, durée maximale du parcours d'insertion. Il signe un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) qui ouvre droit à une aide de l'Etat pour compenser :

- l'accompagnement social et le sur-encadrement,
- la faible productivité,
- le « turn over » des salariés,
- le gâchis de matière première,
- l'absentéisme plus marqué

L'aide est forfaitaire, par an, proratisée en fonction de la durée effective d'occupation

Accompagnement

Les EI développent un accompagnement social et un accompagnement technique.

Elles ne reçoivent pas de soutien spécifique pour ce faire. La subvention forfaitaire par travailleur en insertion est destinée, e.a., à financer l'accompagnement social et le sur-encadrement.

EI wallonnes

Les EI wallonnes étaient au nombre de 143 en 2009 et comptabilisaient 3814 emplois, avec une moyenne de 23 emplois par entreprises.

Regard chiffrés

EI françaises

Dans le Nord-Pas-de-Calais, les EI étaient au nombre de 63 en 2009 et elles comptaient 1085 salariés sous CDDI actifs à la fin du mois de janvier. Cela représente, en moyenne, 17 salariés par entreprises⁴.

L'avis de deux responsables d'entreprises d'insertion

B-Team et ADM Village n°1

(Stéphane Emmanuelidis, Directeur général)

B-Team est active dans le conditionnement, les métiers du bâtiment et les services d'aides ménagères (dans le cadre du dispositif 'titres-services'). ADM Village n°1, est quant à elle active comme call center et assure la gestion électronique de documents. Toutes deux ont été créées en 2004 et sont issues de l'Entreprise de Travail Adapté Village n°1.

Arista France

(Réginald Brasseur, Directeur des opérations)

Arista France a été créée en 2005 à l'initiative du groupe Village n°1, suite à l'ouverture du marché français des renseignements téléphoniques. Après 2 ans, Belgacom (pour le compte de qui travaillait Arista) a décidé de se retirer, mais le Village n°1 a voulu rester et pérenniser les emplois en étendant ses activités qui regroupent maintenant : centre d'appels entrants et sortants ; archivage et scanning de documents ; typologie/référencement de courrier ; encodage ; ...

Que prendriez-vous dans le dispositif de votre voisin ?

Le fait de ne pas limiter la définition d'un travailleur dans un parcours d'insertion au simple fait qu'il n'ait pas terminé ses secondaires générales. Ainsi, en fonction de certains parcours de vie, en France il est possible qu'un universitaire se retrouve dans une situation telle qu'il puisse correspondre à un travailleur en insertion.

La possibilité de "négocier" le subside au cas par cas avec l'autorité publique selon la lourdeur du handicap.

Quelle disposition du voisin ne souhaiteriez-vous pas ?

Le caractère précaire des emplois d'insertion en France (CDDI), même si la théorie prônant le fait qu'un parcours d'insertion doit avoir un caractère temporaire dans le temps est également pertinente.

Le fait que les entreprises d'insertion wallonnes soient limitées à un volume d'emploi de 50 équivalents temps plein.

Sources : ASP (Ex CNASEA)

Données provisoires mises à jour le 22/02/2010

L'avis de deux responsables d'entreprises d'insertion

EI wallonnes

OUI

Pensez-vous qu'il faudrait modifier la définition des publics-cibles ?

Les travailleurs se trouvant dans un parcours d'insertion sont certainement plus fragiles que le reste de la population. Dès lors, ils nécessitent indéniablement un soutien, un encadrement et un accompagnement plus poussé et plus individualisé ; ceci pour répondre à la fois à des problématiques professionnelles mais aussi extraprofessionnelles que rencontrent ces travailleurs.

En quoi l'accompagnement social est-il essentiel pour votre entreprise ?

Que vous inspire l'obligation wallonne de prendre le statut de SFS - société à finalité sociale ?

Une entreprise d'insertion est une entreprise prenant clairement place dans le secteur de l'économie sociale. Dès lors, par le statut de SFS, l'entreprise s'inscrit automatiquement au travers de la définition d'un certain nombre de valeurs.

Quels sont les enjeux et perspectives pour votre dispositif ?

Etant donné le subventionnement dégressif et temporaire des travailleurs, il est indispensable de réfléchir à la pérennité du financement des accompagnateurs sociaux. Car, quoiqu'on en dise, le travail des accompagnateurs sociaux ne se termine pas quand un travailleur est arrivé au terme de ces 4 années de subventions.

De plus, en temps de crise socio-économique, il est quelque peu absurde de limiter le développement d'entreprises qui se portent bien (est visée là la limitation du volume d'emploi à 50 ETP).

EI françaises

NON

Il est important de démontrer, jour après jour, que le modèle d'entreprise sociale est viable en France comme en Belgique ou ailleurs. Le rôle social de nos entreprises ne se limite pas à l'intérieur de l'entreprise mais se régule aussi à sa périphérie en aidant à combattre l'isolement social de la personne dans la société par exemple. Nous aidons également à sortir de l'assistanat un grand nombre de personnes, ce qui leur permet de recouvrer la dignité.

Vu de France, l'obligation d'un statut reste la continuité de la loi sur le handicap.

Les perspectives en France sont basées principalement sur les résultats de remise à l'emploi. Cette culture du résultat est ancrée dans nos structures.

D'année en année, l'Etat nous demande des résultats de retour à l'emploi pouvant atteindre 50% de nos sorties en 3 ans.

On nous demande de nous recentrer sur les moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs.

Le risque est d'arriver à un effet "pervers" à moyen terme avec une sélection des candidat(e)s à l'entrée de l'EI, ce qui par nature ne serait pas cohérent avec nos valeurs sociales.

En guise de conclusion...

Les dispositifs EI français et belges sont différents à plus d'un égard. Ils ont toutefois en commun de s'inscrire dans l'économie sociale et solidaire et d'être intégrés plus largement dans des stratégies d'insertion à l'emploi de personnes fragilisées.

Les EI contribuent donc, au travers de ces initiatives, à rendre visibles et présentes au quotidien des intentions sociétales souvent répétées de ne laisser personne au bord du chemin.

Assurant formation qualifiante, emploi et revenu, les EI participent, à leur niveau, à redonner sens et dignité à ces personnes que les dispositifs publics belges qualifient de « DEDP+ »...

L'enjeu des EI des deux côtés de la frontière est d'obtenir les moyens publics légitimes et suffisants que pour assurer simultanément et à long terme des missions de formation et d'insertion au sein de dispositifs à caractère économique pour toutes les personnes fragilisées sur le marché du travail et pas seulement les cas les plus faciles.

Plus d'info ?

Pour les EI wallonnes: Atout EI, fédération wallonne des entreprises d'insertion

<http://www.atoutei.be/>

Pour les EI du Nord-Pas-de-Calais: URIAE, Union régionale de l'insertion par l'activité économique.

<http://www.uriaenpdc.org/>

Site de l'observatoire transfrontalier de l'ESS :

<http://www.observatoire-ess.eu/>

